

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-242

**SERVICE** : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET** : Travaux de signalisation verticale et horizontale des voies communales, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le secteur Bresse Dombes et Unité Urbaine

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande publique ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-30 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Bruno RAFFIN dans les domaines de la Voirie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que des conventions de groupement de commandes sont établies par secteur géographique et répondent aux caractéristiques géographiques de l'allotissement ; la composition desdits groupements est décrite dans l'acte d'engagement propre à chaque lot ;

**CONSIDERANT** la consultation lancée le 26 septembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les travaux de signalisation verticale et horizontale des voies communales, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le secteur Bresse Dombes et Unité Urbaine par Grand Bourg Agglomération qui agit en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

**CONSIDERANT** que les travaux font l'objet d'accords-cadres à bons de commande ayant une période débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (ou à date de notification si postérieure) jusqu'au 31 décembre 2024, les accords-cadres n'étant pas reconductibles ;

**CONSIDERANT** que les montants desdits accords-cadres sont définis comme suit pour la durée totale du contrat :

- pour le lot n°1 – signalisation verticale : montant minimum : 2 000 € HT / montant maximum 120 000 € HT ;
- pour le lot n°2 – signalisation horizontale : montant minimum : 2 000 € HT / montant maximum 120 000 € HT ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** que la commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) réunie le 28 novembre 2023 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement :

- pour le lot n°1 – signalisation verticale : l'offre de la société GROUPE HELIOS DIVISION PROXIMARK (71100 Chalon-sur-Saône) ;
- pour le lot n°2 – signalisation horizontale : l'offre de la société VIA SYSTEM (39570 Montmorot).

### DECIDE

**D'ATTRIBUER** les accords-cadres à bons de commande concernant les travaux de signalisation verticale et horizontale des voies communales, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le secteur Bresse Dombes et Unité Urbaine, pour la durée et les montants susmentionnés :

- pour le lot n°1 – signalisation verticale : à la société GROUPE HELIOS DIVISION PROXIMARK (71100 Chalon-sur-Saône) ;
- pour le lot n°2 – signalisation horizontale : à la société VIA SYSTEM (39570 Montmorot).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 novembre 2023

Pour le Président et par délégation

Le Conseiller Délégué,



**Bruno RAFFIN**

Délégué à la Voirie